

RAPPORT DE CLÔTURE D'EXERCICE DU PROGRAMME DE CYBERSANTÉ

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P025 (2021-2022)

NOTE : Ce document est une représentation des exigences de production de rapports pour l'ICD HC-P025. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, le bureau régional vous fournira des modèles de rapports, des guides et des outils de collecte de données qui vous aideront à répondre aux exigences de production de rapports. Ces documents sont indiqués en caractères gras et en italiques dans le document. Veuillez communiquer avec [le bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu d'exemplaires de ces documents, pour toute question ou si vous avez besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Le bénéficiaire doit présenter au ministre un ***rapport de clôture d'exercice pour le Programme de cybersanté qui décrit*** les activités entreprises et les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs du projet, y compris toute donnée financière pertinente. Le rapport devrait aussi comprendre, sans s'y limiter, les renseignements suivants :

- Vitesse de connexion pour les installations en santé;
- Nom de l'application, de l'outil, du système et le nombre de sites qui l'utilisent: (c.-à-d. un système de surveillance de la santé publique (p. ex., Panorama), un dossier médical électronique (DME), un dossier électronique de santé (DSE) et autres outils de cybersanté);
- Nombre de collectivités visitées et la situation du système de cybersanté dans ces collectivités;
- Présentations effectuées, réunions auxquelles vous avez assisté; et
- Autres activités menées relativement au système de cybersanté.

Si des services de télésanté sont offerts, précisez ce qui suit :

- Le nombre de sites; et
- Le taux d'utilisation, y compris le nombre et le type de séances cliniques, de formation des patients, de perfectionnement et de formation professionnelle, et de télésanté administratives.